



Objectif: auto-évaluer pour l'inondation de référence, un ordre de grandeur* de la hauteur potentielle atteinte par l'eau à l'intérieur de son bâtiment, sans nécessairement recourir à des levers topographiques.

- Avantage de la méthode : elle permet à chacun de se faire rapidement une idée de la hauteur d'eau, de manière autonome et gratuite.
- Limite de la méthode : elle est dépendante de la précision du modèle numérique de terrain de l'IGN (RGE Alti ® précision de l'ordre de 20 cm dans les zones inondables) et du soin apporté à l'application de la méthode.

^{*} Cet ordre de grandeur permet une première approche d'évaluation de la vulnérabilité ; pour faire un diagnostic de vulnérabilité plus précis, il sera nécessaire de recourir à des levers topographiques (géomètre).

ETAPE 1 - CONNAÎTRE LA COTE ALTIMETRIQUE DE L'INONDATION DE REFERENCE

1/ Ma commune est-elle couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation (PPRN) ou un Atlas des Zones Inondables (AZI) ?

- Se renseigner en mairie
- Ou consulter le site http://macommune.prim.net/ (rubrique « Prise en compte dans l'aménagement » pour le PPRN et rubrique « Atlas de Zone Inondable » pour l'AZI)



2/ Cas 1 : ma commune est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation

A - Je consulte la carte de zonage réglementaire :

- o En mairie
- Ou sur le site de la Préfecture
 - Charente-Maritime :

http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques



http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-personnes/Information-acquereurs-locataires-IAL





B - Je localise mon bâtiment et regarde s'il est en zone inondable

C – J'identifie la cote de l'inondation de référence sur la carte de zonage réglementaire

Cette cote est référencée par rapport au nivellement général français (le « niveau zéro » étant déterminé par le marégraphe de Marseille). Elle est exprimée en m NGF. Elle sera nommée **Zi ref** pour la suite.

- o Prendre la cote du casier ou bien celle du profil amont (selon les PPRN)
- o Regarder dans la légende si cette cote correspond à une cote référence ou à une cote de sécurité
- S'il s'agit d'une cote de référence alors elle détermine le niveau d'inondation de référence, s'il s'agit d'une cote de sécurité alors il faut retirer 20 cm (correspond à la marge de sécurité) pour obtenir la cote d'inondation de référence

Pour en savoir plus sur l'inondation de référence (date de la crue historique ou nature de l'évènement simulé, occurrence...) consulter le rapport de présentation du PPRN.

3/ Cas 2 : ma commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation mais est couverte par un Atlas des Zones Inondables

La majorité des Atlas des Zones Inondables (AZI) ne contiennent que l'information d'emprise de zone inondable mais pas l'information de la cote d'inondation. A priori, seuls les AZI suivants sont pourvus d'informations sur les cotes d'inondation :

- AZI du fleuve Charente dans le département de la Vienne
- AZI de la Boutonne sur un court tronçon dans la partie aval du département des Deux-Sèvres
- AZI sur la partie aval de l'Antenne (AZI du fleuve Charente couvrant cette partie de l'Antenne)

A - Je consulte l'Atlas des Zones Inondables

- En mairie
- B Je localise mon bâtiment et regarde s'il est en zone inondable

C – J'identifie la cote de l'inondation de référence (possible uniquement pour les secteurs couverts cités au 3/)

 Je note la cote de la crue de référence correspondant au profil amont. Elle sera nommée Zi ref pour la suite.

D – A défaut de cote d'inondation de référence fournie par les documents de prévention

Je peux essayer d'identifier un niveau de risque historique en fonction de mon vécu ou de témoignages des élus locaux, des voisins, des « anciens » de la commune...

Pour en savoir plus (historique des inondations, méthode de détermination de l'enveloppe inondable...) consulter le rapport de présentation de l'AZI.

4/ Cas 3 : ma commune n'est couverte ni par un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation ni par un Atlas des Zones Inondables

Le risque d'inondation est sans doute moins prononcé que dans d'autres communes. Je peux néanmoins faire appel à la mémoire locale pour en savoir plus.

ETAPE 2 - CONNAÎTRE LA COTE ALTIMETRIQUE DU SEUIL DE MON BÂTIMENT

1/ Consulter le site https://www.geoportail.gouv.fr/



A – Je renseigne mon adresse

B – Je zoom sur mon bâtiment

C – Je clique sur l'outil à droite du cadre (accès aux outils cartographiques)



D – Je clique sur « afficher les coordonnées »

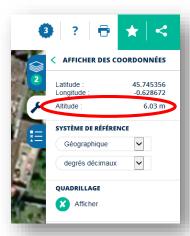
E – Je positionne le pointeur sur le terrain

Je place le pointeur de la souris au droit d'un point du terrain à l'extérieur du bâtiment à partir duquel je pourrai par différence et à l'aide d'un mètre, évaluer la cote du seuil (plancher) de mon bâtiment. Je déplace le pointeur dans cette zone, pour vérifier que la cote du terrain n'est pas trop fluctuante (sinon je choisis un autre point de référence autour du bâtiment).

F – Je note l'altitude du terrain (qui est exprimée en m NGF)

Elle figure dans l'encadré à droite.

Elle sera nommée **Ze** pour la suite.



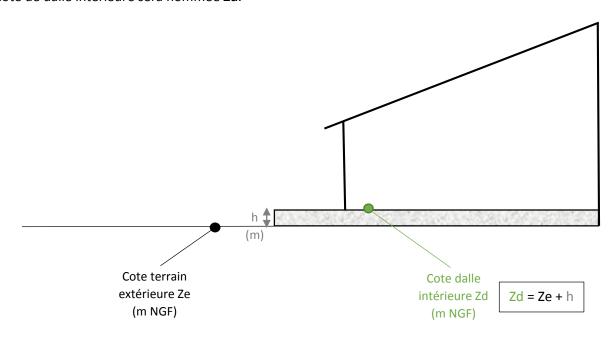
2/ Calculer la cote du seuil du bâtiment

A – Evaluer la dénivellation

A l'aide d'un mètre, évaluer la différence de hauteur entre le seuil du bâtiment et le point de terrain extérieur dont vous avez recueilli la cote sur le site Géoportail (exemple : mesurer la hauteur de la marche qui sépare le sol extérieur du plancher intérieur). Cette hauteur sera nommée h pour la suite.

B – Calculer la cote de la dalle intérieure

Appliquer, à la cote NGF du point extérieur (Ze), le différentiel de hauteur (h) évalué ci-dessus. Cette cote de dalle intérieure sera nommée **Zd**.

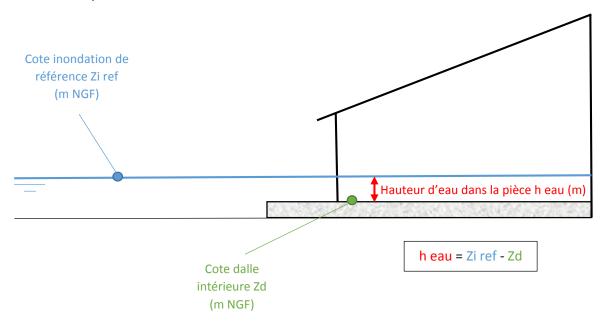


ETAPE 3 - CALCULER LA HAUTEUR D'EAU DANS MON BATIMENT POUR L'INONDATION DE REFERENCE

La hauteur d'eau doit être calculée pour chacune des pièces du bâtiment dès lors qu'il y a des dénivellations existantes entre les sols des différentes pièces.

1/ Calculer la hauteur d'eau dans la pièce au droit du point de référence extérieur

Elle est calculable par différence entre la cote d'inondation de référence (Zi ref en m NGF) et la cote du plancher de la pièce au droit du point de référence extérieur (Zd en m NGF). La hauteur d'eau obtenue s'exprime en mètres.



2/ Calculer la hauteur d'eau dans les autres pièces

Si une dénivellation existe entre les pièces, il est nécessaire de la mesurer à chaque changement de pièce en partant depuis la pièce située au droit du point de référence extérieur. Appliquer cette mesure de dénivellation au calcul de la hauteur d'eau.

Et ensuite: avec la connaissance de cette valeur approchée de la hauteur d'eau pour l'inondation de référence, vous avez les clés en main pour évaluer la vulnérabilité de votre bâtiment, en utilisant la fiche de pré-diagnostic.